



Débat d'orientations budgétaires

Commune de Saint Prix





SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
III. LES FINANCES DE LA COMMUNE	6
IV. CONCLUSION	19



I. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de l'EPCI dont la commune est membre à savoir la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune. Cette obligation concerne les communes de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport permet à la commune de Saint-Prix d'afficher ses ambitions fortes en matière de construction ou réhabilitation d'équipements tout en conservant des marges de manœuvres financières importantes.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

II.1 La crise sanitaire et les conséquences sur les collectivités territoriales

La crise sanitaire du coronavirus va avoir des conséquences financières sur l'ensemble des collectivités territoriales, notamment sur les dépenses nouvelles demandées aux communes et le manque de recettes inhérentes à la crise économique.

Les communes sont, ainsi, en première ligne face à l'épidémie de covid 19, en étant des acteurs de proximité pour trouver des solutions concrètes (distribution de masques, mise en application des protocoles sanitaires, ...) pour limiter sa propagation.

La ville de Saint-Prix a mis en œuvre une politique forte pour assurer la sécurité sanitaire de ses habitants. Cette politique a un coût important pour la commune, estimé à ce jour à la fois en perte de recettes et dépenses engagées dans cette lutte, à plus de 800.000 €.

II.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré la contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.



Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement où répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains trois dotations qui sont les suivantes :

- **La Dotation de Solidarité Rurale** réservée aux communes de moins de 10.000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- **La Dotation de Solidarité Urbaine** réservée aux communes de plus de 5.000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- **La Dotation Nationale de Péréquation** réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI 2019 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. La Dotation Nationale de Péréquation voit elle son montant figé cette année (*c'est annuellement le cas depuis 2015*). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- Augmentation de **90 M€** de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de **90 M€** de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'Etat poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), Le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

Pour information, le Prélèvement FPIC de la ville Saint-Prix en 2020 s'élevait à 90 481 €.

Malheureusement, la commune de Saint-Prix subit de plein fouet le désengagement financier de l'Etat pour le développement local de proximité avec une perte de ressources à la fois sur la DGF et le FPIC. La perte de DGF et de FPIC est estimée pour 2021 à 20.000 €.

II.3 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.



La réforme de la taxe d'habitation n'aura pour l'année 2021 pas de réelle incidence sur le produit de la commune, car les contribuables sont seulement dégrevés, l'Etat se charge à leur place de régler leur cotisation qu'ils auraient dû payer selon le régime de droit commun. Par contre, la commune de Saint-Prix sera très vigilante à la pérennisation de la compensation versée à l'Etat et surtout que celle-ci puisse continuer à prendre en compte la dynamique démographique de la commune. Par contre, en 2022, la compensation de l'Etat sera bloquée sur les bases 2018.

Pour information, les allocations compensatrice de la Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie et non bâties en 2020 s'élèvent à 125 941 € pour la ville de Saint-Prix.



III. LES FINANCES DE LA COMMUNE

III.1 Les recettes réelles de fonctionnement

III.1.1 La fiscalité directe (en K€)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BASE TH	16 951	17 420	17 682	18 161	18 325	18 490
TAUX TH	13,37%	13,37%	13,37%	13,37%	13,37%	13,37%
PRODUIT TH	2 266	2 329	2 364	2 428	2 450	2 472
<i>Evolution du produit TH €</i>		2,70%	1,50%	2,71%	0,90%	0,90%
<i>Evolution du produit TH %</i>		2,70%	1,50%	2,71%	0,90%	0,90%
BASE TFB	10 670	10 912	11 044	11 356	11 492	11 630
TAUX TFB	15,06%	15,06%	15,06%	15,06%	15,06%	15,06%
PRODUIT TFB	1 607	1 643	1 668	1 710	1 730	1 751
<i>Evolution du produit TFB €</i>		2,21%	1,19%	2,51%	1,20%	1,20%
<i>Evolution du produit TFB %</i>		2,21%	1,19%	2,51%	1,20%	1,20%
BASE TFNB	54	48	47	50	51	51
TAUX TFNB	71,42%	71,42%	71,42%	71,42%	71,42%	71,42%
PRODUIT TFNB	39	34	33	36	36	37
<i>Evolution du produit TFNB €</i>		-11,87%	1,19%	6,78%	1,20%	1,20%
<i>Evolution du produit TFNB %</i>		-11,87%	1,19%	6,78%	1,20%	1,20%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 873	4 006	4 096	4 205	4 230	4 250
<i>Evolution du produit fiscal %</i>		3,43%	1,22%	2,66%	0,60%	0,45%

La commune est dépendante des dotations de l'Etat sur un cinquième de ses recettes, ce qui est normal par rapport aux autres communes de sa strate, de plus en cas de nouvelles baisses des dotations de l'Etat la commune dispose de marges sur sa fiscalité.

En effet, la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables mesurée par l'effort fiscal est peu élevée par rapport à la moyenne de sa strate. L'effort fiscal de Saint-Prix, indicateur permettant de mesurer la pression fiscale d'une commune, est de 0,92 contre 1,15 pour la moyenne de la strate de commune similaire.

Par conséquent, si la commune souhaite monter ses niveaux d'épargne, elle disposera de réelles marges de manœuvre sur sa fiscalité en cas de nouvelles baisses des dotations ou d'autres éventuels imprévus. La commune de Saint-Prix s'honore avec une politique fiscale modérée, car depuis 1995, les taux communaux n'ont pas évolué. La hausse des recettes fiscales est le fruit de la dynamique des bases, entretenue par une politique communale d'accueil de nouveaux habitants.



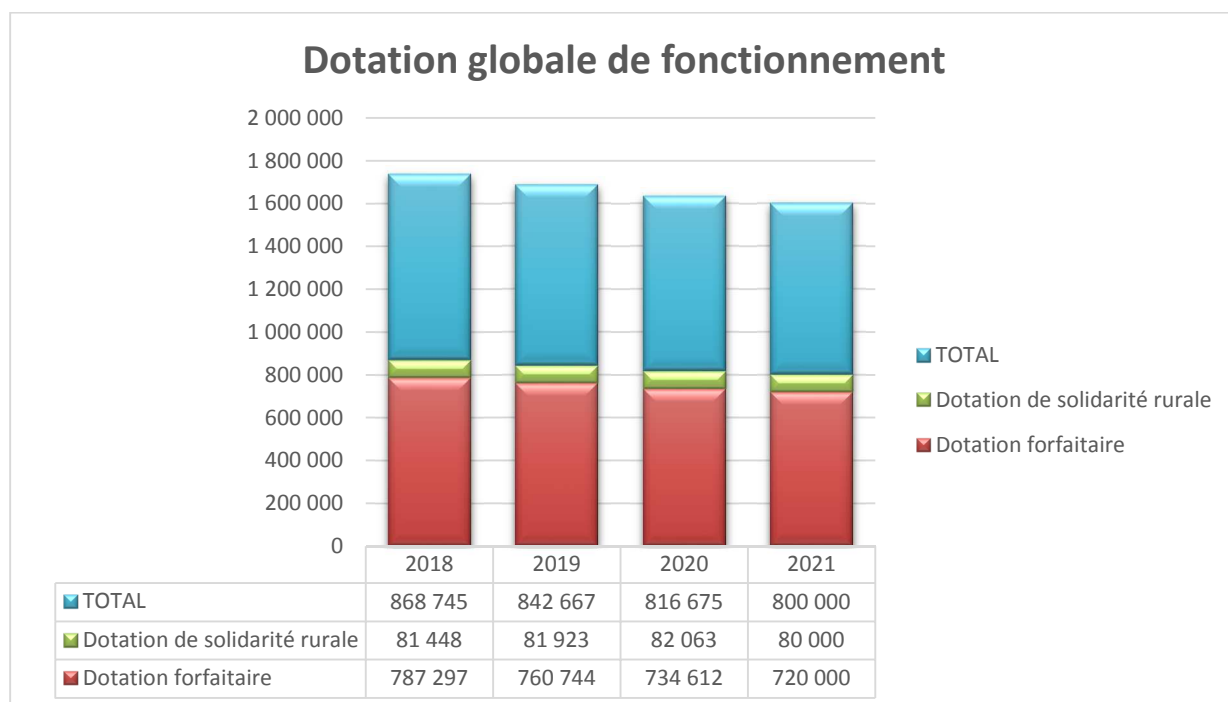
Pour le BP2021, la commune de Saint-Prix poursuivra la pause fiscale commencée depuis 25 années et les taux communaux seront inchangés pour l'année 2021. L'évolution du produit fiscal sera limitée à l'augmentation automatique des bases (soit un gain de recettes fiscales de 106.000 € pour la commune). Ainsi, les Saint-prisiens bénéficiaires du dégrèvement de 80% de la taxe d'habitation pourront voir leur pouvoir d'achat renforcé.

La volonté des élus de Saint-Prix est de poursuivre cette politique fiscale et ainsi limiter la pression fiscale sur les habitants, notamment dans ces périodes de crise sanitaire et économique. La commune a su investir sans augmenter la pression fiscale sur ses habitants.

III.1.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 16,13 % des recettes totales en 2021 et la commune de Saint-Prix ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celle-ci.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de la ville (la DGF 2021 est une estimation de notre prestataire SIMCO) :





La DGF communale a perdu sur les trois dernières années 53.000 € (passant en 2018 de 787.297 € à 734.612 € en 2021) ce qui représente un manque à gagner non négligeable pour la ville. Malheureusement, là aussi, la commune de Saint-Prix subit le désengagement de l'Etat et cette baisse va continuer malgré les promesses du gouvernement.

III.1.3 Le FPIC

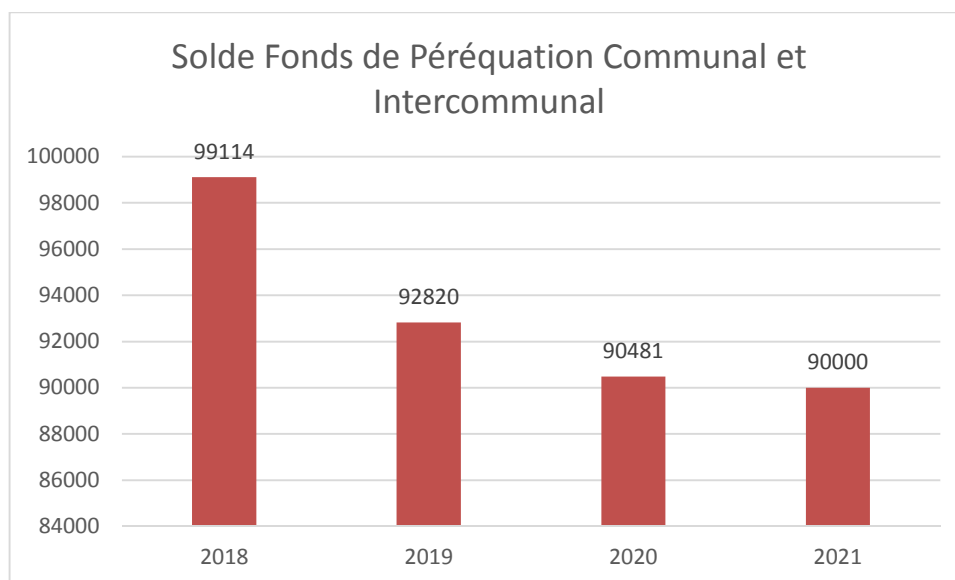
La commune de Saint-Prix fait partie désormais de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et cet ensemble intercommunal est contributeur au titre du fond national de péréquation. Cette situation impose que la ville doit chaque année s'acquitter d'un reversement au titre du FPIC.

Ce reversement évolue à la hausse ses dernières années due à la montée en puissance de l'enveloppe du FPIC qui atteint 1 milliard € en 2016. La Loi NOTRe a eu pour conséquence de bouleverser la répartition du FPIC en 2017, la commune en est sortie perdante avec une contribution en hausse de 20.000 € cette année-là.

Avec la stabilisation de la carte intercommunale, ainsi que le maintien du fond à 1 milliard €, le montant de contribution du FPIC devrait se stabiliser dans les années à venir.

Ce montant pourra être amené à évoluer dans la cadre d'un mouvement de périmètre qui serait opéré par la CA Plaine Vallée, (intégration de communes, Fusion ...) ou en cas d'évolution du CIF de la CA (Plus le CIF de la CA sera élevé moins les communes contribueront et inversement).

Le Graphique ci-dessous présente le solde FPIC de la commune, celui-ci devrait, sauf mouvements de la carte intercommunale, se maintenir à ce niveau les exercices suivants.



III.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2021 d'avoir une approche très prudente. Cette évolution pourrait être retenue pour les années suivantes jusqu'en 2023.

Les recettes 2020 ont été estimées par le service Finances de la ville à partir des trois premiers trimestres de l'année.



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013 / Atténuations de charges	84	81	128	106	76	100
70 / Produits des services, du domaine et ventes diverses	876	934	856	887	535	746
75 / autres produits de gestion courante	453	376	362	316	265	355
77 / Recettes exceptionnelles	189	360	294	132	13	10
74 / Autres Dotations	659	634	815	524	411	494
73 / Autres Impôts et taxes	1 282	1 286	785	770	461	611
TOTAL	3 541	3 671	3 243	2 737	1 763	2 316
<i>Evolution en %</i>		<i>3,66%</i>	<i>-11,70%</i>	<i>-15,60%</i>	<i>-35,56%</i>	<i>31,35%</i>

Les données sont ici exprimées en K euros.



III.1.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2021

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fiscalité directe	3 935	4 036	4 096	4 205	4 230	4 250
Autres Dotations, Subventions ou participations	666	634	815	478	411	494
DGF	981	893	876	860	816	800
Autres impôts et taxes	1 281	1 286	1 440	1 453	1 144	1 270
Autres Recettes d'exploitation	1 659	1 646	1 644	1 490	893	1 211
Total Recettes réelles de fonctionnement	8 522	8 495	8 871	8 486	7 494	8 025

Les données sont ici exprimées en K euros.

La dynamique des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Prix repose essentiellement sur la vitalité de ses bases fiscales, malheureusement la réforme de la compensation de la taxe d'habitation ne permet plus de bénéficier de cette dynamique initiée par la commune par sa politique d'urbanisation. Cette volonté politique trouvera sa traduction financière dans les taxes d'aménagement des projets immobiliers. Par contre, les élus ne souhaitent en aucun cas augmenter la pression fiscale sur les habitants par une hausse des taux d'imposition communaux.

La commune de Saint-Prix doit aussi engager un travail de fond pour améliorer ses recettes tirées des produits et services. Une réflexion sur les tarifs des services municipaux sera menée pour permettre aux Saint-prisziens de payer le prix le plus juste du service sans mettre en danger les finances communales.



III.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune de Saint-Prix s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement afin de retrouver des marges de manœuvre financières, notamment en améliorant sensiblement son épargne, ce qui fera les programmes d'investissement de demain.

Mais, la commune de Saint-Prix reste malgré tout ambitieuse en fonctionnement pour offrir des services de qualité aux habitants avec notamment :

- dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, la mise en place d'une brigade municipale (avec le recrutement de nouveaux policiers municipaux en 2021-2022) qui assurera une politique de sécurité de proximité, exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Prix,
- le déploiement de la vidéoprotection avec l'installation de nouvelles caméras de surveillance nouvelle génération, en partenariat avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée sur notre territoire de 2021 à 2023
- le recrutement de deux ATSEM et le renforcement de l'équipe d'animation pour l'accueil et l'accompagnement des écoliers,
- le développement des activités de découverte pour les plus petits avec la création d'un jardin pédagogique à la Maison de la Petite Enfance.
- le développement des animations locales et culturelles malgré le contexte sanitaire
- le soutien renforcé aux associations sportives, culturelles et loisirs, le maintien des subventions et la création d'un guichet unique pour les associations saint-prissiennes
- une aide renforcée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville, dans le cadre du développement de la politique d'accompagnement des séniors et la mise en place d'un nouveau service de bibliothèque à domicile.

III.2.1 Les charges à caractère général

L'objectif 2021 est de contenir les charges à caractère générale tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion. Certes ces dépenses sont nécessaires au bon fonctionnement des services et contenir ses dépenses ne veut pas dire renoncer à ses priorités de services rendus aux habitants. Malheureusement, force est de constater qu'il sera très difficile pour la commune de Saint-Prix de contenir la hausse des charges à caractère générale. En effet, les hausses conjuguées du coût de l'énergie, des prestations (livraison de repas par exemple) et des contrats conduisent la ville à devoir augmenter les charges à caractère générale. Par ailleurs, la remise à niveau de la prévention et la sécurité des bâtiments communaux entraine aussi une hausse mécanique de ces charges.

Ainsi, toutes les pistes d'économies vont être recherchées et décortiquées : rationalisation des moyens, modernisation des outils, économie sur l'énergie, les prestations de toutes sortes, les fournitures de petits matériels, les fluides avec un suivi mis en place par notre service technique et qui devrait porter ses fruits dans les prochaines années, renégociation des contrats ...

Charges	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général CA	2 063	2 126	2 170	2 282	2 039	
<i>Evolution en %</i>		<i>3,05%</i>	<i>2,06%</i>	<i>5,18%</i>	<i>-11,14%</i>	
Charges à caractère général BP						2 333
<i>Ecart BP en %</i>						<i>14,38%</i>

Les données sont ici exprimées en K euros.



A l'horizon 2021, Il apparait aujourd'hui complexe de fixer d'ores et déjà un niveau de contraintes sur ce chapitre budgétaire tant les questions demeurent nombreuses autour de l'évolution future des dépenses de fonctionnement communales. Toutefois, en termes de prospective, il pourrait être envisagé de limiter pour les années 2022-2023 l'évolution de ce chapitre à 2%.



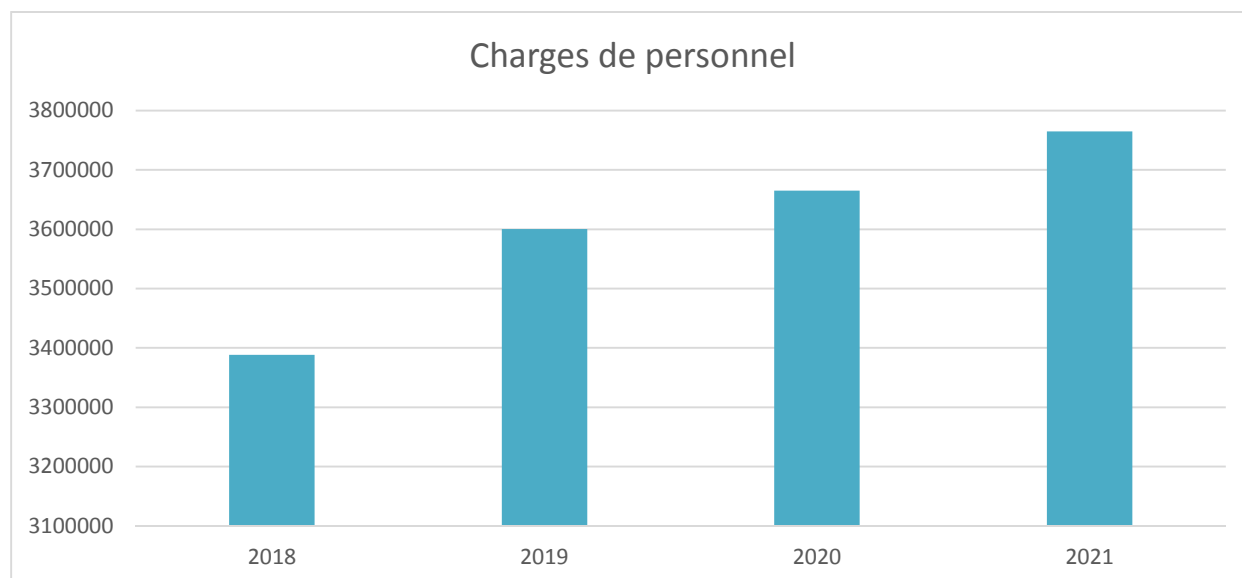
III.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, ce qui implique une grande vigilance par rapport à leur évolution au cours des prochaines années.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021. (Les dépenses de 2020 sont des dépenses estimées par le service des finances).

On remarque que les dépenses de personnel évoluent à la hausse de 2018 à 2021 (+11%). Pour 2021, il s'agit de faire évoluer les charges de personnel pour répondre à l'ouverture de deux classes maternelles (embauche de deux ATSEM), le recrutement de nouveaux animateurs pour assurer la sécurité sanitaire de nos écoliers, la création d'une brigade de police municipale et le renforcement du service technique pour améliorer la propreté de nos rues et l'entretien de nos bâtiments.

Ainsi, la commune de Saint-Prix va s'attacher à renforcer dans le cadre de la crise sanitaire la cohésion de notre ville.





III.2.3 Les autres charges de gestion courante

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges de gestion courante CA	663	610	693	705	644	
<i>Evolution en %</i>		-7,98%	13,60%	1,73%	-9,13%	
Autres charges de gestion courante BP						736
<i>Ecart BP en %</i>						14,28%

Données exprimées K euros
CA 2020 estimé

L'évolution des autres charges de gestion courante (compte 65) est stable entre 2018 et 2019. Il s'agit de préserver cette évolution sur 2020 et 2021.

La commune de Saint-Prix souhaite, notamment préserver le niveau élevé des subventions accordées aux associations.

III.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2 063	2 126	2 172	2 282	2 039	2 333
Charges de personnel	3 389	3 467	3 388	3 600	3 665	3 765
Autres charges de gestion courante	663	610	693	705	644	736
Atténuation de produits	77	99	99	94	90	103
Charges financières	257	243	232	229	237	273
Charges exceptionnelles	21	11	2	29	7	11
Total	6 470	6 556	6 586	6 939	6 682	7 221
<i>Evolution en %</i>		1,33%	0,04%	5,35%	-3,69%	8,06%

Données exprimées en euros.
CA 2020 estimé

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en constante augmentation depuis 2016. Pour 2021, il est proposé une progression de 8 % de ces dépenses. Cette hausse s'explique par la crise sanitaire est l'enjeu pour la commune étant de répondre à la solidarité locale.



L'enjeu pour l'avenir des finances communales est de mettre en place une recherche d'optimisation des charges courantes de la ville. Un travail sera lancé pour traquer dans chaque recoin des dépenses de fonctionnement les économies potentielles. Il faudra, notamment s'attaquer à la performance énergétique des bâtiments pour réduire la facture des fluides et combustibles. Il faudra, aussi, mettre en place une meilleure organisation des équipes municipales pour stabiliser nos charges de personnel. Enfin, il faudra restructurer les services municipaux pour apporter la réponse la plus efficace aux habitants de Saint-Prix dans un coût raisonnable.

III.3 L'endettement de la commune

III.3.1 Une augmentation de l'encours de dette

L'encours de dette de la commune au 1 janvier 2021 est constitué de dix emprunts pour un capital restant dû de 13 124 984 €, il est composé à 100% d'emprunt classé A1 sur la charte Gissler, la commune maîtrise alors la totalité de ses charges financières ce qui lui permet de pouvoir se projeter sereinement dans les années à venir.

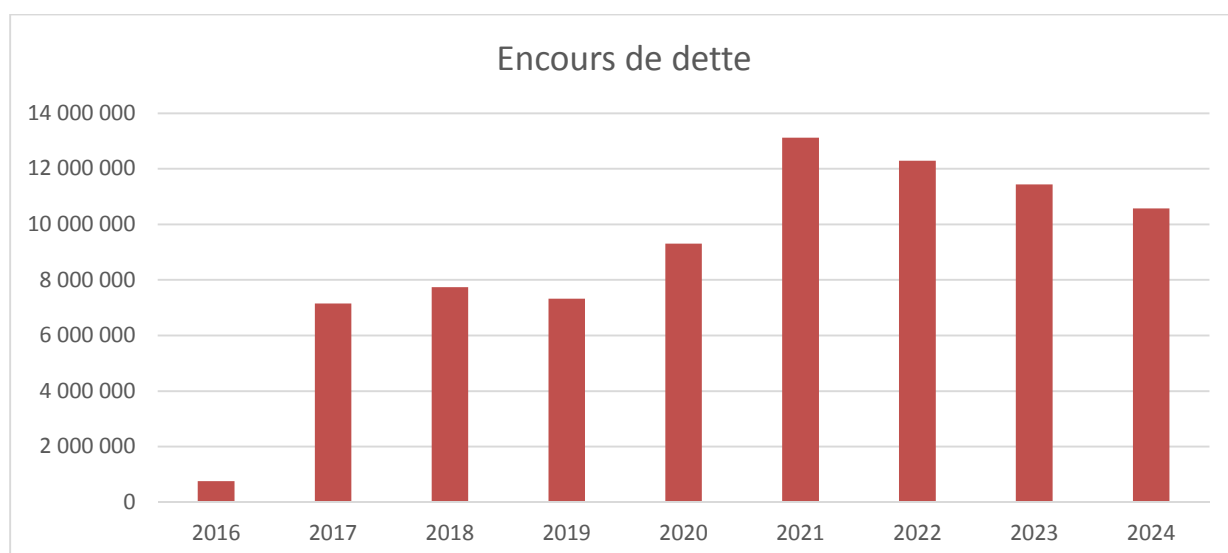
La commune a recouru à l'emprunt sur tous les exercices depuis 2014 soit :

- En 2014, un emprunt de 406.993 €
- En 2015 un emprunt de 1.689.068 €
- En 2017 un emprunt de 1.000.000 €
- En 2018 un emprunt de 3 000 000 €
- En 2020 un emprunt de 4 000 000 €

En 2017, la commune a contracté 1.000.000 € ce qui a eu pour effet de faire légèrement augmenter le total de l'encours de dette.

En 2018, la commune a contractualisé un emprunt de 3.000.000 € sur 15 ans avec un taux fixe de 1,29% auprès de la banque Crédit Agricole et les fonds ont été mobilisés en 2019 pour 2 550 000 € et 2020 pour le solde de 450 000 €.

En 2020, la commune a contractualisé un emprunt de 4.000.000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 0,94% auprès de la banque Postale et les fonds ont été débloqués en totalité sur 2020. Cet emprunt sera mobilisé pour la requalification du groupe scolaire Victor Hugo.



Explication sur la stratégie d'endettement de la commune sur les années à venir

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts de la dette	232 408	227 282	235 958	261 428	241 784	222 605	203 164
Capital Remboursé	412 724	571 001	629 579	838 952	848 228	857 874	857 874
Annuité	645 132	798 283	865 537	1 100 380	1 090 012	1 080 480	1 070 947

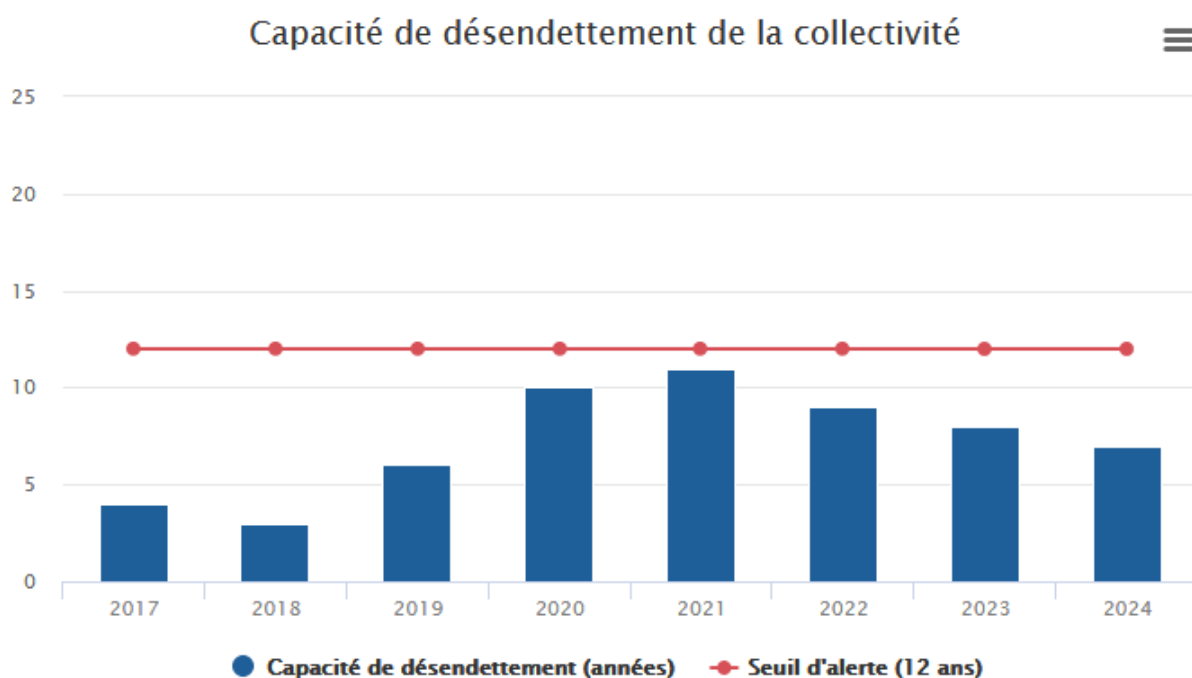


III.3.2 Une solvabilité garantie de la commune

La capacité de désendettement reste stable entre 2014 et 2017 malgré les trois emprunts contractés par la commune cela est due à :

- En 2015, le refinancement de la dette qui a fait baisser l'encours de dette de la commune en 2016.
- En 2017, malgré un emprunt de 1 000 000 € qui a fait remonter l'encours de dette de la commune à un niveau plus élevé qu'en 2014, le fort niveau d'épargne brute dégagé permet largement de compenser cette hausse de l'encours.
- En 2018, malgré la contractualisation d'un emprunt de 3.000.000 €, et en 2020, la contractualisation d'un emprunt de 4.000.000 €, la commune gardera un endettement admissible.
- Malgré la mobilisation de ces deux emprunts, la capacité de désendettement de la ville de 10 ans reste en dessous du seuil d'alerte. Dès les années 2022-2023, cette capacité retrouvera des marges de manœuvres.

La capacité de désendettement reste acceptable au vu des seuils d'alerte garantissant une bonne solvabilité financière de la commune en cas de recours à de nouveaux emprunts dans le but de financer sa politique d'investissement.





III.4 Les investissements de la commune

III.4.1 Les épargnes de la commune

L'épargne de gestion : elle représente l'épargne que dégage une collectivité dans son fonctionnement le plus courant. Les charges financières relatives aux emprunts ne sont pas prises en compte dans ce ratio car l'objectif est de présenter l'excédent récurrent de recettes que dégage la Collectivité dans son fonctionnement administratif.

L'épargne brute : elle représente l'excédent de recettes de fonctionnement que dégage une collectivité sur un exercice budgétaire. Celle-ci fait ici l'objet de retraitements afin de donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Les dépenses et recettes exceptionnelles ont par conséquent été enlevées du fait de leur caractère imprévisible.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes Réelles de fonctionnement	8 523	8 495	8 871	8 486	7 494	8 025
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 470	6 556	6 586	6 939	6 682	6 791
Epargne brute	1 885	1 589	2 285	1 547	812	1 234
Remboursement des emprunts	448	416	645	798	865	1 100
Epargne nette	1 437	1 173	1 640	749	-53	134

Données exprimées en K€.

CA 2020 estimé

Après une année 2020 qui a vu la commune faire face à la crise sanitaire et qui a vu la contractualisation d'un emprunt pour financer la requalification du groupe scolaire Victor Hugo, la ville va devoir être vigilante dans ses dépenses de fonctionnement pour dégager un montant d'épargne nette suffisant.

III.4.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'appuient sur un plan pluriannuel d'investissements validé par les électeurs en mars 2020 pour échelonner son programme sur la mandature.

Aujourd'hui, le coût global des investissements s'élève à **3.400.000 €**

Le programme 2021 d'investissements va s'élever à plus de 3.000.000 euros avec la requalification des voiries communales, la poursuite de la réhabilitation du bâtiment « le Gros Noyer », le lancement des travaux sur le l'acquisition de la maison du Bois Corbon pour réaliser un projet de développement touristique en partenariat avec le Conseil départemental et la CAPV, la rénovation des bâtiments communaux et du patrimoine local, la valorisation et l'aménagement des espaces naturels...



III.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

La commune va mobiliser ses ressources propres et ses excédents pour financer son programme d'investissements.

Ainsi, la commune de Saint-Prix va pouvoir continuer à investir sans rogner l'épargne nette et en n'utilisant pas les excédents capitalisés.

IV. CONCLUSION

A l'aube d'une année 2020 qui s'annonce particulièrement incertaine pour l'ensemble des collectivités territoriales en raison de la crise sanitaire, la commune de Saint-Prix entend poursuivre, à travers le prochain exercice budgétaire, l'objectif prépondérant de développement de ses investissements, articulé autour d'une évolution planifiée et maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les projets d'investissement relevant de notre stratégie annuelle représenteront, en 2021, plus de **3 millions d'euros** de dépenses nouvelles, qui seront inscrites au budget primitif.

Ces dépenses nouvelles s'ancreront dans une volonté de développer la qualité du cadre de vie de notre ville (à travers notamment la requalification des rues Robert Thomas, Gambetta en partenariat avec la ville d'Ermont, de l'Audience en partenariat avec la ville d'Eaubonne), permettant ainsi de construire ensemble un bien-vivre à Saint-Prix. Ce bien-vivre ensemble sera renforcé par la création d'une brigade de police municipale et le déploiement de nouvelles caméras de surveillance qui lutteront au quotidien contre les incivilités de proximité.

Pour autant, et si le développement de ses investissements demeure un marqueur incontournable de la vie de la commune, la commune de Saint-Prix entend poursuivre et accentuer les principes de gestion saine, qui consistent notamment à mener une réflexion globale et pluriannuelle de la gestion de ses effectifs et donc, par conséquent, de ses charges de personnel.

En définitive, le budget 2021 qui sera proposé s'ancrera pleinement dans les deux principales caractéristiques actuelles de Saint-Prix, qui sont d'une part un niveau d'endettement peu élevé qui lui permet d'envisager ses nouveaux investissements avec confiance, puis, d'autre part, une nécessité et une volonté réaffirmées de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets, mais aussi de préserver l'avenir financier de la commune.